

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE141

présenté par
Mme Abeille, rapporteure

ARTICLE 7

A l'alinéa 1, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« ainsi que dans les écoles maternelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à étendre aux écoles maternelles l'interdiction d'installer le WIFI dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités avec des enfants.